



RESTAURATION SCOLAIRE - LE PIN 44540

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026/2027

Contact :

- Mail : cantine@lepin.fr
- Portable : 07 84 28 20 87
- Si les services de la mairie sont fermés, merci de contacter le 06 70 51 25 82

À CONSERVER

Chapitre I – Dispositions générales

Objet du règlement :

Le service de restauration scolaire mis en place durant le temps méridien est un service public facultatif de la commune.

Il définit les rapports entre les usagers et la commune de Le Pin.

Chapitre II - Modalités d'accès au service de restauration scolaire

• Accueil et encadrement des enfants

- L'encadrement et la surveillance du service de restauration sont assurés par des agents territoriaux.
- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le **bon fonctionnement du service de restauration**.
- Tout comportement d'indiscipline perturbant le bon déroulement du service est porté à la connaissance des parents et de la Municipalité. Suite aux observations émises par le personnel d'encadrement, une rencontre sera programmée avec la famille pour trouver une solution adéquate.
Suite à cette rencontre, si le comportement reste inchangé, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive seront prises.
- Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, sauf PAI (voir paragraphe PAI). Tous les traitements prescrits en cas d'allergie alimentaire doivent être tenus à la disposition des services d'urgence qui seront appelés par les agents en cas de manifestations allergiques.
- En cas d'accident, la prise en charge de votre enfant sera effectuée en fonction des informations collectées dans le dossier d'inscription.

Chapitre III – Modalités administratives

• Inscription au restaurant scolaire

- Toute fréquentation du service de restaurant scolaire implique obligatoirement la constitution d'un dossier d'inscription. En l'absence de ce dernier votre enfant ne pourra être admis.
- L'inscription ou l'annulation des repas se font sur la messagerie ou par SMS à l'adresse mail ou au numéro de téléphone qui sont dédiés à cet effet et rappelés en coordonnées de contact en haut à gauche du présent règlement, **avant 11 H**
 - **Le lundi pour les repas du mardi**
 - **Le mardi pour les repas du jeudi**
 - **Le jeudi pour les repas du vendredi**

- **Le vendredi pour les repas du lundi**

Sans respect des délais, aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte.

- En cas d'absence et de non annulation, le repas reste à disposition et pourra être retiré entre **11h15 à 11h45 au restaurant scolaire.**

- **Païement de la prestation**

- Des carnets de cartes de 5, 10, 20 repas ou à l'unité sont en vente à la mairie **payable à l'achat et d'avance** aux jours et aux heures d'ouverture habituels.
- Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal.
- Les règlements peuvent être effectués :
 - En numéraire
 - Par chèque libellé à l'ordre du trésor public.
- Pour un oubli de réservation, les services de la mairie se garde le droit d'accepter ou non l'enfant ou (les enfants) au restaurant scolaire.

- ***RAPPEL : Lorsqu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place, il concerne automatiquement l'école et la restauration scolaire, périscolaire (Se renseigner en mairie).***

La commune de Le Pin se réserve le droit de modifier le présent règlement.

En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

M. le Maire, et les services administratifs sont à la disposition des familles pour toutes questions ou suggestions.